

Modèle de contributions aux soins aux jeunes forêts

Mesure	Description / conditions	Forfaits Autres forêts*	Surface subventionnable	Périodicité
Dégagement individuel de plants	- éliminer la végétation concurrente 100% de la surface correspond à 10 pces/a	720 CHF/ha	jusqu'à 100%	peut être décompté 1x par an max. 4x par an
Soins au recrû	- régulation du mélange - jusqu'à hauteur 1.30 m	1'450 CHF/ha	jusqu'à 100%	peut être décompté 1x dans 4 ans
Soins aux fourrés, resp. aux perchis	- régulation du mélange - jusqu'à 20 cm DPH_{dom}	1'450 CHF/ha	jusqu'à 100%	la même surface ne peut être décomptée qu'1x
Soins aux peuplements étagés	- soins en forêt jardinée / futaie pérenne / soins par troches - jusqu'à 20 cm DPH_{dom} - après la coupe de bois	1'450 CHF/ha	jusqu'à 100%	à décompter 1x en 8 ans
Soins après une coupe	- soins au rajeunissement préexistant découvert après une coupe - branches évacuées / mises en tas	1'450 CHF/ha	max. 50% de la surface de coupe	la même surface ne peut être décomptée qu'1x
Elagage sur pied		1'600 CHF/ha	selon dérivation, 1.5 a par arbre	la même surface ne peut être décomptée qu'1x

* En autres forêts les montants subventionnables arrondis sont de CHF/ha 1'030.- pour le dégagement individuel, CHF/ha 2'285.- pour l'élagage sur pied et de CHF/ha 2'060.- pour les autres mesures.